

INFORMATION CLIENTÈLE

Toute facture d'un montant supérieur à 1 000 € TTC* doit être réglée uniquement par virement, carte de paiement ou chèque.**

** Cette affiche concerne les particuliers ayant leur domicile fiscal en France et les personnes agissant pour les besoins d'une activité professionnelle, qu'ils soient français ou étrangers (art. L. 112-6 et D. 112-3 du Code monétaire et financier - CMF). Pour les transactions à particuliers n'ayant pas leur domicile fiscal en France, le seuil peut être de 10 000 € (bénéficiaires non mentionnés à l'art. L. 561-2 du CMF) ou 15 000 € (bénéficiaires mentionnés à l'art. L. 561-2 du CMF).*

*** Suivant les éventuelles modalités d'acceptation ou de refus des chèques dans l'entreprise.*